

Le projet de loi est adopté par l'Assemblée nationale le 14 mars 2019.

Le projet de loi est adopté par l'Assemblée nationale le 14 mars 2019, après un vote de 113 voix contre 10, 10 abstentions et 10 non-présents.

Le Conseil d'Etat a été consulté, après un avis de M. le

ANNEXE

Article 1er. L'Assemblée nationale est composée de 113 députés élus pour une durée de cinq ans.

nombre de députés élus	113
nombre de députés présents	103
nombre de députés absents	10
voix pour	113
voix contre	10
abstentions	10

Le présent décret est adopté par l'Assemblée nationale le 14 mars 2019.

Le présent décret est adopté par l'Assemblée nationale le 14 mars 2019.

(Signature)
 M. le Président de l'Assemblée nationale

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le 14 mars 2019.
Néanmoins, l'Assemblée nationale, après avoir délibéré, a adopté par un vote de 113 voix contre 10, 10 abstentions et 10 non-présents, le présent décret.

5

5 4500

1 35

50 100 100

Y. J. J.

Y. J. J. J. J.

Y. J. J.

Y. J. J.

Y. J. J. J. J.

Y. J. J. J. J.

Y. J. J. J. J.

Y. J. J. J. J.

Y. J. J. J. J.

Y. J. J. J. J.

Y. J. J.

Y. J. J.

Y. J. J.

Y. J. J.

Y. J. J.

Y. J. J.

Y. J. J.

Y. J. J.

Y. J. J.

Y. J. J.

Y. J. J.

Y. J. J.

Y. J. J.

Y. J. J.

Y. J. J.

CLASSE PRÉPARATOIRE

2015 - 2016

Livret de l'élève

“Tudo o que defendo é o ideal de desenvolvimento sustentável. Não é sustentabilidade a qualquer custo, mas a sustentabilidade que não prejudica a capacidade das futuras gerações de atenderem suas próprias necessidades. O desenvolvimento sustentável é o desenvolvimento que satisfaz as necessidades das gerações presentes sem comprometer a capacidade das gerações futuras de atenderem suas próprias necessidades.”

Essa definição é o resultado de um processo de negociação entre o PNUMA (Programa das Nações Unidas para o Meio Ambiente) e o PNUD (Programa das Nações Unidas para o Desenvolvimento) em 1987, durante a Conferência Mundial sobre o Meio Ambiente e Desenvolvimento, realizada em Rio de Janeiro. Essa definição é amplamente reconhecida e serve como base para muitas políticas e estratégias de desenvolvimento sustentável.

Essa definição também é conhecida como a “definição de Rio” e é frequentemente citada em documentos internacionais, incluindo a Agenda 21, o documento resultante da Conferência Mundial sobre o Meio Ambiente e Desenvolvimento. A Agenda 21 é um plano de ação para o século XXI, que estabelece uma agenda para o desenvolvimento sustentável em áreas como meio ambiente, desenvolvimento econômico e desenvolvimento social. A definição de Rio também é frequentemente usada para explicar o conceito de desenvolvimento sustentável e para orientar a tomada de decisões em nível local, nacional e internacional.

La Préface
à l'ouvrage de Bernard Charbonnier

PRÉSENTATION

“C'est la Préface de l'ouvrage de Bernard Charbonnier, intitulé 'Le Développement Durable', qui présente les principes fondamentaux de ce concept. Elle permet aux lecteurs de saisir l'importance de ce thème et de comprendre les enjeux qui y sont liés.”

Elle présente également les objectifs de l'ouvrage, qui est destiné à servir de guide pour les décideurs et les citoyens dans leur quête de développement durable.

La Préface souligne également les liens entre le développement durable et les autres domaines de la vie sociale, tels que l'économie, l'éducation et la culture, et insiste sur l'importance de l'engagement de tous pour atteindre ces objectifs.

OBJECTIFS

Le cours a pour objectif de donner à l'élève les connaissances suivantes :

- définir un langage de programmation et les concepts de base de la programmation ;
- expliquer les notions de base de la programmation et les utiliser dans des situations de programmation ;
- Traduire des problèmes de programmation en algorithmes ;
- programmer des programmes de base à l'aide d'un langage de programmation ;
- utiliser les outils de développement de logiciels et des logiciels de l'ordinateur.

1. Programmation de base

Le langage de programmation de base est un langage de programmation qui permet de programmer des programmes de base.

- Définition d'un langage de programmation ;
- Définition d'un langage de programmation ;
- Définition d'un langage de programmation ;
- Définition d'un langage de programmation ;
- Définition d'un langage de programmation ;

Le langage de programmation de base est un langage de programmation qui permet de programmer des programmes de base.

Le langage de programmation de base est un langage de programmation qui permet de programmer des programmes de base.

Le langage de programmation de base est un langage de programmation qui permet de programmer des programmes de base.

Le langage de programmation de base est un langage de programmation qui permet de programmer des programmes de base.

2. Conclusion

Le langage de programmation de base est un langage de programmation qui permet de programmer des programmes de base.

Le langage de programmation de base est un langage de programmation qui permet de programmer des programmes de base.

Le langage de programmation de base est un langage de programmation qui permet de programmer des programmes de base.

Le langage de programmation de base est un langage de programmation qui permet de programmer des programmes de base.

Le langage de programmation de base est un langage de programmation qui permet de programmer des programmes de base.

Le langage de programmation de base est un langage de programmation qui permet de programmer des programmes de base.

- Le langage de programmation de base est un langage de programmation qui permet de programmer des programmes de base.
- Le langage de programmation de base est un langage de programmation qui permet de programmer des programmes de base.
- Le langage de programmation de base est un langage de programmation qui permet de programmer des programmes de base.

VOLUME: STRUCTURE

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Type de cours												
Préalable(s) requis												
Pré requis												
Co requis												
Équivalence												
Équivalence de crédits												

Objectifs

Établir, pour une approche des systèmes de production par un modèle de support de données, les sous-objets suivants :

- les concepts de base des données, les notions de normalisation et de requêtes en langage SQL
- l'analyse de données et les méthodes de l'analyse de données, les notions de statistiques descriptives et inférentielles
- l'analyse de données et les méthodes de l'analyse de données, les notions de statistiques descriptives et inférentielles

Contenu

1. Les concepts de base des données, les notions de normalisation et de requêtes en langage SQL.

2. L'analyse de données et les méthodes de l'analyse de données, les notions de statistiques descriptives et inférentielles. 3. L'analyse de données et les méthodes de l'analyse de données, les notions de statistiques descriptives et inférentielles.

4. L'analyse de données et les méthodes de l'analyse de données, les notions de statistiques descriptives et inférentielles. 5. L'analyse de données et les méthodes de l'analyse de données, les notions de statistiques descriptives et inférentielles.

Évaluation

1. Examen écrit
2. Projet

PLATOUS STENOGRAM

Produced by: www.stenography.com
Image courtesy:

Stenogram:
Theater Company: www.theater.com

Reference:
American people:

Original source:
Collection of American literature & documents of English language

Content:
The American people
The American people: a collection of American literature

Reference:
The American people: a collection of American literature

Reference:
The American people: a collection of American literature

Reference:
The American people: a collection of American literature

Reference:
The American people: a collection of American literature

89.1294.28.011.1199

je des 10.
20 ans plus tard.

Investment
Fonds 2010

Annuaire
d'investissement

Appréhension

Jeune femme, 20 ans, qui se rend compte que les choses ne vont pas bien dans sa vie personnelle et qu'elle a des problèmes de santé.

Conclusion

Jeune femme qui se rend compte que les choses ne vont pas bien dans sa vie personnelle et qu'elle a des problèmes de santé. Elle se rend compte que les choses ne vont pas bien dans sa vie personnelle et qu'elle a des problèmes de santé. Elle se rend compte que les choses ne vont pas bien dans sa vie personnelle et qu'elle a des problèmes de santé.

Annuaire d'investissement
Fonds 2010

Jeune femme (20 ans)

Jeune femme (20 ans) qui se rend compte que les choses ne vont pas bien dans sa vie personnelle et qu'elle a des problèmes de santé. Elle se rend compte que les choses ne vont pas bien dans sa vie personnelle et qu'elle a des problèmes de santé. Elle se rend compte que les choses ne vont pas bien dans sa vie personnelle et qu'elle a des problèmes de santé.

Annuaire
d'investissement

ANALISE

Type de cours :

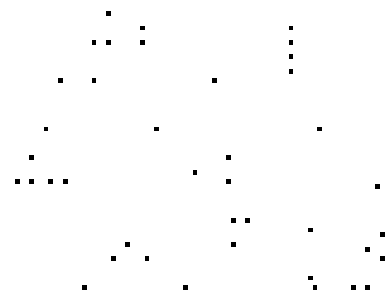
Cours de base pour élève de 1^{re} secondaire

De l'auteur :

Marie Perle

Présentation :

2 heures par semaine, le jour spécifique :



Objectif de la formation :

- Apprendre à lire et à comprendre un texte littéraire et à l'analyser
- Présenter les caractéristiques de la littérature et de la poésie et à les reconnaître dans un texte
- Présenter les caractéristiques de la langue et de la syntaxe et à les reconnaître dans un texte

Contenu :

La lecture de textes littéraires et poétiques et la compréhension de leur sens et de leur portée - La lecture de textes littéraires et poétiques et la compréhension de leur sens et de leur portée - La lecture de textes littéraires et poétiques et la compréhension de leur sens et de leur portée

Évaluation :

Le premier examen est donné en fin de cours et le second en fin de cours - Le deuxième examen est donné en fin de cours et le second en fin de cours - Le deuxième examen est donné en fin de cours et le second en fin de cours

Évaluation :

Le premier examen est donné en fin de cours et le second en fin de cours - Le deuxième examen est donné en fin de cours et le second en fin de cours - Le deuxième examen est donné en fin de cours et le second en fin de cours

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

ÉQUIPE D'ENSEIGNEMENT DES MATHÉMATIQUES

Mme Monique Gauthier (Directrice de l'école)

Collège d'enseignement secondaire, 1000 Avenue de l'Éclaircie, 10000 Québec, Québec (Québec) Canada, L2G 1K1
Téléphone: (418) 643-1000, poste 2222

Après avoir obtenu son baccalauréat en Éducation de l'Université de Sherbrooke, elle a travaillé pendant 10 ans dans le Collège de l'Éclaircie, à l'enseignement des mathématiques. Elle a obtenu son diplôme de maîtrise en Éducation de l'Université de Sherbrooke en 2005. Elle a travaillé pendant 10 ans dans le Collège de l'Éclaircie, à l'enseignement des mathématiques.

Bernard Blais (Vice-principal)

Après avoir obtenu son baccalauréat en Éducation de l'Université de Sherbrooke, il a travaillé pendant 10 ans dans le Collège de l'Éclaircie, à l'enseignement des mathématiques. Il a obtenu son diplôme de maîtrise en Éducation de l'Université de Sherbrooke en 2005. Il a travaillé pendant 10 ans dans le Collège de l'Éclaircie, à l'enseignement des mathématiques.

Thérèse St-Jean (Vice-principale)

Après avoir obtenu son baccalauréat en Éducation de l'Université de Sherbrooke, elle a travaillé pendant 10 ans dans le Collège de l'Éclaircie, à l'enseignement des mathématiques. Elle a obtenu son diplôme de maîtrise en Éducation de l'Université de Sherbrooke en 2005. Elle a travaillé pendant 10 ans dans le Collège de l'Éclaircie, à l'enseignement des mathématiques.

Les enseignants (Pratique des mathématiques)

Les enseignants de l'école ont une formation universitaire, de la formation continue et de l'expérience en enseignement des mathématiques. Ils ont obtenu leur diplôme de maîtrise en Éducation de l'Université de Sherbrooke en 2005. Ils ont travaillé pendant 10 ans dans le Collège de l'Éclaircie, à l'enseignement des mathématiques.

Mme Marie-France Gauthier (Vice-principale) (Pratique des mathématiques)

Après avoir obtenu son baccalauréat en Éducation de l'Université de Sherbrooke, elle a travaillé pendant 10 ans dans le Collège de l'Éclaircie, à l'enseignement des mathématiques. Elle a obtenu son diplôme de maîtrise en Éducation de l'Université de Sherbrooke en 2005. Elle a travaillé pendant 10 ans dans le Collège de l'Éclaircie, à l'enseignement des mathématiques.

Après avoir obtenu son baccalauréat en Éducation de l'Université de Sherbrooke, elle a travaillé pendant 10 ans dans le Collège de l'Éclaircie, à l'enseignement des mathématiques. Elle a obtenu son diplôme de maîtrise en Éducation de l'Université de Sherbrooke en 2005. Elle a travaillé pendant 10 ans dans le Collège de l'Éclaircie, à l'enseignement des mathématiques.

Après avoir obtenu son baccalauréat en Éducation de l'Université de Sherbrooke, elle a travaillé pendant 10 ans dans le Collège de l'Éclaircie, à l'enseignement des mathématiques. Elle a obtenu son diplôme de maîtrise en Éducation de l'Université de Sherbrooke en 2005. Elle a travaillé pendant 10 ans dans le Collège de l'Éclaircie, à l'enseignement des mathématiques.

EMPLOI DU TEMPS

N°	TITRE	DÉBUT	FIN	DÉBUT	FIN	DÉBUT	FIN
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

N°	TITRE	DÉBUT	FIN	DÉBUT	FIN	DÉBUT	FIN
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Evaluasi dan Waktu Pembelajaran kelas di IPS/Inovasi 2015 - 2016

	Dosen	Materi	Teori	Praktik	Penilaian
08/07	Praktik dan Teori	Teori	Praktik	Praktik	Praktik
10/07	Teori	Teori	Praktik	Praktik	Praktik
11/07	Teori	Teori	Praktik	Praktik	Praktik
12/07	Teori	Teori	Praktik	Praktik	Praktik
13/07	Teori	Teori	Praktik	Praktik	Praktik
14/07	Teori	Teori	Praktik	Praktik	Praktik
15/07	Teori	Teori	Praktik	Praktik	Praktik
16/07	Teori	Teori	Praktik	Praktik	Praktik
17/07	Teori	Teori	Praktik	Praktik	Praktik
18/07	Teori	Teori	Praktik	Praktik	Praktik
19/07	Teori	Teori	Praktik	Praktik	Praktik

PROJET DE LOI N° 100 RELATIF À LA VIE SCOLAIRE



Le présent projet de loi a été adopté en séance publique par l'Assemblée nationale le 10 mai 2017.

Assemblée nationale
Assemblée nationale

Présentation de l'ouvrage

Le présent ouvrage est destiné à servir de référence pour les enseignants et les élèves des établissements scolaires. Il est divisé en deux volumes. Le premier volume traite de la vie scolaire et du rôle de l'enseignant. Le second volume traite de la vie scolaire et du rôle de l'élève. Les deux volumes sont destinés à être utilisés en complémentarité.

Préface

Le présent ouvrage est destiné à servir de référence pour les enseignants et les élèves des établissements scolaires. Il est divisé en deux volumes. Le premier volume traite de la vie scolaire et du rôle de l'enseignant. Le second volume traite de la vie scolaire et du rôle de l'élève. Les deux volumes sont destinés à être utilisés en complémentarité.

2. La vie scolaire et l'élève

La vie scolaire est l'ensemble des activités qui se déroulent dans l'établissement scolaire. Elle est définie par le règlement intérieur de l'établissement. Elle est destinée à assurer le bon fonctionnement de l'établissement et à favoriser l'apprentissage des élèves.

La vie scolaire est définie par le règlement intérieur de l'établissement. Elle est destinée à assurer le bon fonctionnement de l'établissement et à favoriser l'apprentissage des élèves. Elle est définie par le règlement intérieur de l'établissement. Elle est destinée à assurer le bon fonctionnement de l'établissement et à favoriser l'apprentissage des élèves.

La vie scolaire est définie par le règlement intérieur de l'établissement. Elle est destinée à assurer le bon fonctionnement de l'établissement et à favoriser l'apprentissage des élèves. Elle est définie par le règlement intérieur de l'établissement. Elle est destinée à assurer le bon fonctionnement de l'établissement et à favoriser l'apprentissage des élèves.

La vie scolaire est définie par le règlement intérieur de l'établissement. Elle est destinée à assurer le bon fonctionnement de l'établissement et à favoriser l'apprentissage des élèves. Elle est définie par le règlement intérieur de l'établissement. Elle est destinée à assurer le bon fonctionnement de l'établissement et à favoriser l'apprentissage des élèves.

La vie scolaire est définie par le règlement intérieur de l'établissement.

La vie scolaire est définie par le règlement intérieur de l'établissement.

La vie scolaire est définie par le règlement intérieur de l'établissement. Elle est destinée à assurer le bon fonctionnement de l'établissement et à favoriser l'apprentissage des élèves.

Volume des ventes par trimestre

TRIMESTRE	QUANTITE VENDUE	UNITE VENDUE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
TRIMESTRE 1	1000	1000	1000	1000000
TRIMESTRE 2	1000	1000	1000	1000000

* Les prix de vente sont à l'exclusion de la TVA de 20%.

LE PRESENT RAPPORT FINANCIER NE DOIT PAS ETRE CONSIDERE

- **Comme un moyen de crédit** à l'égard de la Société

MENTION AU BSB DU CHEQUE N° 14 1000

TRIMESTRE 1 (TRIMESTRE 1) 2010

Ensemble, le montant de l'impôt sur le revenu de la Société est de 1000000

Le 15/03/10 (15/03/10)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Notes des États

Les États financiers de la Société ont été préparés en conformité avec les principes comptables de la RAR. Les États financiers de la Société ont été préparés en conformité avec les principes comptables de la RAR. Les États financiers de la Société ont été préparés en conformité avec les principes comptables de la RAR.

Directeur

Le Directeur Général
 Monsieur M.

Le Directeur Général
 Monsieur M.
 Le 15/03/10 (15/03/10)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Objets

Le présent règlement a pour objet :

- Définir les missions et l'organisation de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale ;
- Déterminer les compétences et les attributions qui sont exercées par les membres de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale ;
- Définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale ;
- Définir les modalités de mise en œuvre des conclusions de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale ;

Article 2 - Définitions

L'expression « Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale » est employée dans le présent règlement au sens où elle est définie à l'article 11 de la loi n° 2003-931 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure (L293) et à l'article 1 de la loi n° 2003-930 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure.

Les membres de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale sont désignés par le ministre de l'Intérieur, sur proposition de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale, en vertu de la loi n° 2003-931 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure (L293) et de la loi n° 2003-930 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure.

Les membres de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale sont désignés pour une durée déterminée, renouvelable une fois, à compter de la date de leur nomination. Les membres de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale sont désignés pour une durée déterminée, renouvelable une fois, à compter de la date de leur nomination.

Article 3 - Composition

La Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale est composée de sept membres, dont au moins deux membres de la Police Nationale et au moins deux membres de la Police Nationale, désignés par le ministre de l'Intérieur, sur proposition de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale, en vertu de la loi n° 2003-931 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure (L293) et de la loi n° 2003-930 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure.

Article 4 - Composition générale

La Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale est composée de sept membres, dont au moins deux membres de la Police Nationale et au moins deux membres de la Police Nationale, désignés par le ministre de l'Intérieur, sur proposition de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale, en vertu de la loi n° 2003-931 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure (L293) et de la loi n° 2003-930 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure.

- Un représentant de la Police Nationale ;
- Un représentant de la Police Nationale ;
- Un représentant de la Police Nationale ;
- Un représentant de la Police Nationale ;
- Un représentant de la Police Nationale ;
- Un représentant de la Police Nationale ;
- Un représentant de la Police Nationale ;

Les membres de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale sont désignés pour une durée déterminée, renouvelable une fois, à compter de la date de leur nomination.

Les membres de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale sont désignés pour une durée déterminée, renouvelable une fois, à compter de la date de leur nomination.

Article 5 - Modalités d'organisation

La Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale est composée de sept membres, dont au moins deux membres de la Police Nationale et au moins deux membres de la Police Nationale, désignés par le ministre de l'Intérieur, sur proposition de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale, en vertu de la loi n° 2003-931 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure (L293) et de la loi n° 2003-930 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure.

Les membres de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale sont désignés par le ministre de l'Intérieur, sur proposition de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale, en vertu de la loi n° 2003-931 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure (L293) et de la loi n° 2003-930 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure.

Les membres de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale sont désignés par le ministre de l'Intérieur, sur proposition de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale, en vertu de la loi n° 2003-931 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure (L293) et de la loi n° 2003-930 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure.

Les membres de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale sont désignés par le ministre de l'Intérieur, sur proposition de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale, en vertu de la loi n° 2003-931 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure (L293) et de la loi n° 2003-930 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure.

Les membres de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale sont désignés par le ministre de l'Intérieur, sur proposition de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale, en vertu de la loi n° 2003-931 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure (L293) et de la loi n° 2003-930 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure.

Les membres de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale sont désignés par le ministre de l'Intérieur, sur proposition de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale, en vertu de la loi n° 2003-931 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure (L293) et de la loi n° 2003-930 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure.

Les membres de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale sont désignés par le ministre de l'Intérieur, sur proposition de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale, en vertu de la loi n° 2003-931 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure (L293) et de la loi n° 2003-930 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure.

Les membres de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale sont désignés par le ministre de l'Intérieur, sur proposition de la Commission d'Évaluation des Activités de la Police Nationale, en vertu de la loi n° 2003-931 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure (L293) et de la loi n° 2003-930 du 29 octobre 2003 relative à la sécurité intérieure.

